



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,

ARRÊTÉ 2026/0861/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement

Travaux d'alimentation 30 logements

353 rue Jean Aicard – 83210 LA FARLEDE

PROLONGATION de l'ARRÊTÉ 2026 0795 PM

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie N°2026-PV-0074 en date du 22/07/2026.

VU l'arrêté 2026 0795 PM en date du 09/07/2026.

VU la demande en date du 20/07/2026 de Monsieur PUCCINELI G de la société VACOTRA, Agence de La ZAC Gavarry, 83260, La Crau, en vue de **prolonger** les travaux d'alimentation de 30 logements – Nexity IR Programmes région sud, 353 Rue Jean Aicard.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement dans l'emprise du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

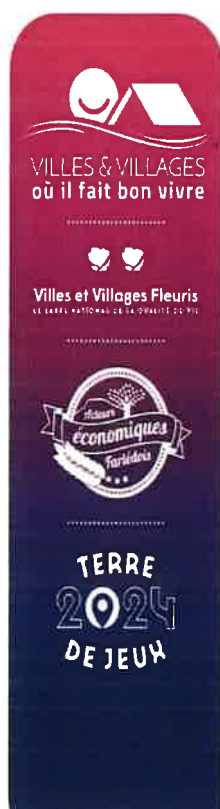
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prolonger une circulation alternée par **feux tricolores** et/ ou **manuelle**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement sont prolongés, 353 Rue Jean Aicard, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette **prolongation** de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **samedi 25 juillet 2026** pour une période de **15 jours**.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée par **feux tricolores** et/ ou **manuelle** mise en place par le pétitionnaire, est prolongée.



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, suivre les préconisations de département et la chaussée lourde pouvant soutenir le passage répété de véhicule a forte charge + charge d'essai de 400 kn pour les grilles/ regards. Si besoin, reprendre la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**